06/07/08 DECEMBRE 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Version du 16/09/2019

PROGRAMME – HORAIRES **3**

1. ORGANISATION **3**

2. ASSURANCE **5**

3. CONCURRENTS / PILOTES **5**

4. VOITURES ET EQUIPEMENTS **8**

5. IDENTIFICATIONS DES VOITURES ET PUBLICITE **11**

6. SITE ET INFRASTRUCTURES **11**

7. DEROULEMENT DU RALLYCIRCUIT **12**

8. PENALITES - RECLAMATIONS – APPELS **13**

9. CLASSEMENTS **14**

10. PRIX **14**

11. DROIT A L'IMAGE **14**

PROGRAMME – HORAIRES

Le programme et horaires ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés. Toute modification sera précisée ultérieurement par additif. L'intégralité de l'événement se déroulera dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard.
Un plan d'implantation détaillé sera joint ultérieurement.

PROGRAMME DE L'EPREUVE

- Parution du règlement : **15/09/2019**
- Ouverture des engagements **: 15/09/2019**
- Clôture des engagements **: lundi 25/11/2019**
- Accueil concurrents et exposants : **Jeudi 05/12/2019**
- Parution du Road-Book : **Jeudi 05/12/2019**
- Vérifications administratives : **Jeudi 05/12/2019 de 17h à 20h et Vendredi 06/12/2019 de 7h00 à 09h00 sur convocation au Pit Building.**
- Vérifications techniques : **Jeudi 05/12/2019 de 17h30 à 20h30 et Vendredi 06/12/2019 de 7h30 à 09h30 Box 17 & 18 Paddock2.**
- Reconnaissances : **Vendredi 06/12/2019 de 09h00 à 15h30.**
- Shakedown : **Vendredi 06/12/2019 de 15h30 à 17h30 sur une portion du circuit.**
- 1ère réunion des Commissaires Sportifs : **Vendredi 06/12/2019 à 10h00**
- Publication des équipages admis au départ : **Vendredi 06/12/2019 à partir de 14h**
- Publication des heures et ordres de départ : **Vendredi 06/12/2019 à partir de 14h**
- Briefing des pilotes : **Vendredi 06/12/2019 à 19h00**
- Départ du rallye : **Samedi 07/12/2019 à 8h00**
- Arrivée de la 1ère étape : **Samedi 07/12/2019 à 21h00**
- Publication du classement partiel de l'Etape 1 : **Samedi 07/12/2019 à partir de 23h00**
- Départ 2ème étape : **Dimanche 08/12/2019 à 08h00**
- Arrivée du rallye : **Dimanche 08/12/2019 à 18h00**
- Vérifications finales : **Dimanche 08/12/2019** au parc fermé
- Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
- Publication du classement final provisoire du RALLYCIRCUIT : **Dimanche 08/12/2019 -** 30' après l'arrivée du dernier concurrent
- Publication du classement final officiel 30' après la publication du classement final provisoire
- Remise des prix : **Dimanche 08/12/2019, 45 minutes après l'affichage officiel**
- Le tableau d'affichage officiel se trouve au Pit Building

OUVERTURE ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Ouverture des engagements: **04/09/2019**
Fin des tarifs préférentiels : **11/10/2019**
Clôture des engagements : **25/11/2019**

ARTICLE1.P-ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Circuit Paul Ricard organise les 06, 07 et 08 décembre 2019 **le RALLYCIRCUIT,** en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale PACA le…….. sous le numéro…… Et part la FFSA sous le permis d'organiser numéro ……..en date du……

L'organisation générale de l'événement est réalisée par NPO EVENTS.

COMITE D'ORGANISATION

Présidente :	Stéphanie WAX
Membre :	Ludovico FASSITELLI
	Stéphane CLAIR
	Frédéric JULIEN

ADRESSE DU SECRETARIAT PERMANENT
NPO EVENTS
3100 Route des Hauts du Camp, 83330 Le Castellet
France Tél : +33 (0)6 11 31 21 52
E-mail : organisation@rallycircuit.fr / Web : www.rallycircuit.fr

ORGANISATEUR TECHNIQUE
NPO EVENTS
3100 Route des Hauts du Camp, 83330 Le Castellet
France Tél : +33 (0)6 11 31 21 52
E-mail : organisation@rallycircuit.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1.1P. OFFICIELS

Président du Collège	Gilbert GIRAUD	Licence n° 4864 / 0701
Membre du Collège	Rémi TOSELLO	Licence n° 11228 / 0706
Membre du Collège	Philippe ETIENNE	Licence n° 25619 / 0745
Directeur de Course	Patrick BOUTEILLER	Licence n° 128253 / 0811
Directeur de Course adjoint (Tricolore)	Daniel BLAS	Licence n° 1796 / 0745
	Julien PAOLI	Licence n° 200351/0745
Directeur de Course Délégué ES (ES 1 - 3 - 6 - 8)	Thierry HAMONIC	Licence n° 31600 / 0745
Directeur de Course Délégué ES (ES 2 - 4 - 5 - 7 - 9)	Alain RAULT	Licence n° 16042 / 0701
Directeurs de course adjoints au Rallye 2	Marc DUCARTERON	Licence n° 9003 / 0721
Directeurs de course adjoints	Sunny ZGAJNAR	Licence n° 213098 / 0712
Directeurs de course adjoints	Pascal MANGIAPAN	Licence n° 21916/0745
Médecin Chef	Olivier BALDESI	Licence n° 201006 / 0745
Responsable Commissaire Technique	Michel RAMU	Licence n° 2669 / 0730
Commissaire Technique	Lismon LAMBERT	Licence n° 3582 / 0726
Commissaire Technique	Daniel LAPIQUE	Licence n° 5826 / 0745
Commissaire Technique	Loys BORDERON	Licence n° 183288 / 0745
Commissaire Technique	Daniel CASOLARI	Licence n° 187421 / 0745
Commissaire Technique	Céline PEQUEUX	Licence n° 227105 / 0729
Commissaire Technique VHC	Henri PLUTON	Licence n° 44128 / 0726
Commissaire Technique Stagiaire	Christel LECLAIR	Licence n° 250145/0745
Commissaire Technique Stagiaire	Jean-Pierre PAULO	Licence n° 235400/0745
Chronométreur	Patrick SOFT	
Chargé des relations Concurrents	Marie-Line DUCARTERON	Licence n° 6840 / 0721
	Catherine BOUTIN	Licence n° 161086 / 0411
	Jean-Louis SORCI	Licence n° / 0745

1.1P ELIGIBILITE

Le RALLYCIRCUIT 2019 est inscrit au calendrier National (PEA), des Rallyes de la FFSA, en tant que course sur invitation.
Un Rallye VHC sera intégré, en conformité avec les Règles spécifiques des Rallyes VHC.

1.1. VERIFICATIONS

a) Vérifications administratives : **Jeudi 05/12/2019 de 17h à 20h et Vendredi 06/12/2019 de 7h à 9h sur convocation au Pit Building.**

b) La convocation individuelle adressée à chaque concurrent (pilote et copilote) et assistance précise la date, l'heure ou le créneau horaire, le lieu de sa présentation pour les vérifications administratives et techniques.

c) Documents originaux à présenter obligatoirement par l'équipage:

La licence valable pour l'année en cours

Le permis de conduire **en cours de validité**

La photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture

L'autorisation du propriétaire d'utiliser la voiture quand ce dernier ne fait pas partie de l'équipage.

Les concurrents sont seuls responsables de la validité des documents administratifs requis pour participer au RallyCircuit. Ils ne pourront en aucun cas tenir pour responsable l'organisation en cas de non-validité de ces documents. Les concurrents s'engagent sur l'honneur à présenter des papiers parfaitement en règle. Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol de quelque document que ce soit ne sera accepté.

a) Vérifications techniques : **Jeudi 05/12/2019 de 17h30 à 20h30 et Vendredi 06/12/2019 de 7h30 à 9h30 Box 16, 17, 18, Paddock 2.**

b) Le fait de présenter une voiture aux vérifications techniques est considéré comme une déclaration implicite de conformité.

c) Pour rappel, les stickers : numéros de course et publicité devront être installés sur la voiture avant les vérifications techniques.

1.3.12 Contrôle final

Les vérifications finales seront effectuées le dimanche 08 décembre 2019 immédiatement après l'arrivée.

Le parc fermé se trouvera dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.5 Demandes d'engagement – inscription

a) RALLYCIRCUIT est un rallye dit « sur invitation ». Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un équipage, d'un coéquipier, d'un concurrent, il signifiera à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de son engagement et, au plus tard 5 jours avant la compétition. Ce refus devra être motivé.

b) Les demandes d'engagement sont disponibles auprès du service concurrents NPO EVENTS qui peut être joint par :
email : organisation@rallycircuit.fr, par téléphone : +33 (0)6 11 31 21 52. Elles sont aussi téléchargeables sur le site dédié au RALLYCIRCUIT **www.rallycircuit.fr**

c) **Pour être prise en compte par l'organisation**, la demande d'engagement doit être **dûment complétée, avant le 25 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi) et doit :

Etre signée avec la mention lu et approuvé

Etre accompagnée du montant de l'inscription par chèque libellé à l'ordre de NPO EVENTS ou virement (dont 100€ de frais dossier inclus sont non remboursable)

Des photos d'identité du pilote, copilote et des assistants

De la copie d'une pièce d'identité valide de chaque

participant De la copie de la licence sportive de chaque

participant

Toute demande parvenant non accompagnée du paiement ne sera pas prise en considération.

d) Par le fait d'apposer sa signature sur la demande d'engagement, l'équipage se soumet aux seules juridictions sportives reconnues par le Code ainsi qu'aux dispositions du Règlement**.**

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à 200 voitures maximum, pour les 6 Rallyes

3.1.11.1 Droits d'engagement

	Tarifs préférentiels AVANT le 31 Oct. 2019	**Tarifs standards APRES le 31 Oct. 2019**
MODERNE	1 000 €	1 200 €
VHC	900 €	1 100 €
REGULARITE VHRS	500 €	700 €
REGULARITE LTRS & LPRS	600 €	800 €
REGULARITE ENRS	400 €	600 €
TARIF EQUIPAGE ASA CPR	- 200€ du tarif préférentiel jusqu'à la clôture	
Sans publicité de l'organisateur	Tarifs multipliés par 2	

Les frais de dossier sont inclus (100 €).

TARIF comprenant :
L'assurance responsabilité civile organisateur 2 badges nominatifs pour les assistances

1 plaque pour 1 véhicule d'Assistance (type auto, van ou camionnette) 1 emplacement paddock de 60 m^2 pour assistance

Le Welcome Pack

1 Road-Book du rallye, les stickers et documents de course,

Toutes les options additionnelles et leurs tarifs, (Restauration, mise à disposition de box, m^2 supplémentaires, loges, etc) sont disponibles auprès du service concurrent de RallyCircuit.

Toute opération de réceptif commercial ou promotionnelle ne pourra être organisée qu'après avoir obtenu l'accord de l'organisateur ; tel : 06 11 31 21 52 / Email : organisation@rallycircuit.fr

VERSEMENTS

a) Les paiements seront effectués impérativement en Euro par virement bancaire swift, chèque ou carte de crédit. **Après le 6 Novembre 2019, paiement uniquement par virement bancaire ou Carte de crédit.**
b) Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur.
c) NPO EVENTS n'acceptera qu'un seul et même payeur par véhicule ou team. Celui-ci devra effectuer tous les paiements aux échéances définies.
d) **Facturation** : Suite à l'inscription et sur demande, une seule facture sera établie aux noms et adresse du payeur reprenant l'ensemble des prestations payées à NPO EVENTS. En aucun cas NPO EVENTS ne pourra facturer plusieurs personnes ou entités pour un même dossier.

Coordonnées bancaires NPO EVENTS
SWIFT : SMCTFR2A
IBAN : FR76 3007 7049 0510 0605 0020 034
Banque : Société Marseillaise de Crédit
Adresse : Marseille Est Entreprise - 430 chemin Aumône Vieille - 13400 AUBAGNE – France

3.1.13 Refus d'engagement - forfait

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés

: Au candidat dont l'engagement aurait été refusé

Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.la retenue sera :

Le montant de frais de dossier non remboursable (100 €)

De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le

rallye De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagement versés seront remboursés au plus tard le 27 Février 2020 aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé par le Comité d'Organisation. A la suite des vérifications techniques et administratives, tout concurrent se voyant refuser le départ pour non-conformité de son véhicule et/ou de ses papiers administratifs, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses droits d'engagement.

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard des rallyes 2019.

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.5. Sous peine d'exclusion, les combinaisons ignifugées homologuées, les casques et systèmes de retenue des casques homologués sont obligatoires pour les membres de l'équipage, ainsi que le port de gants ininflammables pour le pilote. Les sous-vêtements ignifugés sont recommandés. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdites.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.
Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque

Retrait de Licence : (règlement médical)
Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. Du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de La FFSA.

LICENCES

a) Le pilote en course doit être en possession au minimum, d'une licence sportive nationale Concurrent Conducteur Auto (NCC) FFSA pour l'année en cours de validité pour le rallye.
b) Le Copilote peut avoir, au minimum, une licence sportive régionale Concurrent Conducteur Auto (RCC) sans possibilité de conduire hors des Epreuves Spéciales. Pour les Juniors une licence Nationale Junior est autorisée (NJ).
c) Tous les concurrents étrangers n'ayant pas de licences FFSA, devront obligatoirement être en possession d'une licence sportive et d'une autorisation écrite de courir au RALLYCIRCUIT, de leur ASN.

3.3.1 Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA

Les numéros de courses sont attribués conformément à l'article 3.3.2 du règlement standard des rallyes 2019, et suivant la liste des pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées, et suivant la liste de notoriété NPO EVENTS.
Pour la 1ère étape, l'ordre de départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
Pour la 2ème étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement général provisoire de l'étape 1, hors pénalités routières.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURE AUTORISEES

Conforme au règlement FFSA.
Sont autorisées à participer au RALLYCIRCUIT, les voitures homologuées à la date des vérifications techniques de RALLYCIRCUIT, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif international pour les voitures du Groupe A (y compris WRC, S 2000, Kit-Car, Super 1600), les voitures du groupe R ***"(les voitures équipées du kit R4 FIA" commercialisé par ORECA sont autorisées)***, les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des Groupes F2000, FRC,

FA, FN***, FR***, N2 Série, GT de Série 2 roues motrices**.**

4.2 PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard FFSA
Le nombre de pneus est libre.

4.3 ASSISTANCE

4.3.2.1. Definition de l'assistance

a) L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous les matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente est INTERDITE.
b) Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance est INTERDITE.
c) Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et ses annexes autorisés par le règlement, **est strictement interdit**.
d) L'assistance est autorisée **EXCLUSIVEMENT DANS LE PARC D'ASSISTANCE OBLIGATOIRE** créé par l'organisation.
e) Après la dernière épreuve spéciale de l'étape 1, les équipages participant à l'ensemble du rallycircuit pourront procéder aux opérations de flexi assistance de 1H. La flexi assistance permet une flexibilité sur l'heure de début de l'assistance et autorise notamment un représentant autorisé du concurrent à conduire la voiture de course du parc fermé au parc d'assistance et vice versa.
Pour procéder aux opérations de flexi-assistance de 1H, les équipages entreront dans le parc fermé.
Les équipages pourront alors soit entrer dans le parc d'assistance, soit laisser la voiture à l'intérieur du parc fermé.
La voiture concurrente pourra être conduite par un représentant autorisé du concurrent du parc fermé au parc d'assistance et vice versa qu'une seule fois, dans le respect de toutes les formalités de présentation du carnet de contrôle et des pénalités y afférentes.
Au contrôle horaire de sortie du parc fermé, l'heure du début de l'assistance sera indiquée sur le carnet de contrôle spécifique à la flexi assistance. Le carnet de contrôle de la course à proprement parler sera remis aux officiels à l'entrée du parc fermé.
Tout pointage anticipé au contrôle horaire après la flexi-assistance est autorisé sans pénalité.

Tout retard au pointage contrôle horaire après la flexi-assistance entrainera des pénalités de dépassement de temps classiquement prévue au règlement FFSA.
Le check-in au moment du contrôle après l'assistance flexible sera autorisé jusqu'à 22H.

f) Tout concurrent souhaitant disposer d'une surface et/ou de matériel supplémentaire devra en faire obligatoirement la demande avant la clôture des engagements. Le m² supplémentaire sera attribué en fonction des possibilités et facturé. (Voir formulaire sur site internet ou demander au secrétariat).
g) Seul la restauration pour les membres du team est autorisée dans le parc d'assistance dans la zone prévue dans l'engagement du participant. Toute autre opération de réceptif commercial ou promotionnelle ne pourra être organisée qu'après avoir obtenu l'accord de l'organisateur.

HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE.

Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc à partir du jeudi 5 décembre 2019 et jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 à 08h00.

Ils ne seront autorisés à sortir du parc qu'à partir du passage du véhicule à damier, après le dernier concurrent (Dimanche 08/12/2019 à 18h00). Le parc d'assistance devra être libéré à 20h00 maximum.

En cas d'abandon, une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc devra être réalisée.

Aucune autre sortie/entrée de véhicule ne sera autorisée en dehors de ces horaires.

Un parking sera disponible pour les autres véhicules des compétiteurs (nécessitant notamment d'aller/venir en dehors du Circuit Paul Ricard), dans une zone qui ne sera pas à proximité des paddocks.

DROITS D'ENGAGEMENT EN ASSISTANCE.

Les droits d'engagement de l'équipage en course, comprennent :

1 Sticker « ASSISTANCE » pour 1 véhicule d'assistance déclaré

2 Badges nominatifs avec photos ID pour 2 membres

d'assistance

Toute autre badge ou plaque de véhicule d'assistance seront en option payante, à demander à l'organisation.

4.3.2.2 P-Zone de ravitaillement

Les ravitaillements en carburant ne devront être effectués que dans la zone de refuelling prévue

a) Un point essence sera mis disposition dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard. (Accès piéton uniquement)
b) Les ravitaillements en carburant seront effectués dans le parc d'assistance. Les équipages pouvant apporter leur besoin pour l'ensemble de l'épreuve.

4.3.2.3 P-Limitation des changements de pièces

Voir Règlement Standard de la FFSA.

4.3.2.4 P-Propreté du la zone d'assistance

Chaque équipage est responsable de son équipe et zone d'assistance. Il est impératif de faire respecter les directives ci-après :

Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

Il est précisé que le piquetage est interdit (cf règlement intérieur du Circuit Paul Ricard).

Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur des véhicules d'assistance.

Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance (des sacs poubelles seront remis à vos équipes d'assistance).
La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de 200 Euros.
Le Comité d'Organisation vous remercie d'avance pour votre compréhension envers les commissaires qui sont là pour que le rallye se déroule dans le respect d'autrui et de la réglementation.

4.5 P-ECHAPPEMENT

Limitation à 100DB à 75% du régime moteur maximum. Cf règlement standard des rallyes article 4.

4.6 P-CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

Conforme au règlement standard FFSA

a) Les concurrents auront l'obligation d'accepter le montage d'un kit (alimentation + support) fournit par l'organisateur, de caméras et d'un système de son embarqués au cours du Rallye. Ces systèmes seront installés temporairement dans les véhicules en fonction des nécessités de l'organisation. **Tout refus de s'équiper entraînera un refus de départ.**
b) Tous concurrents souhaitant s'équiper avec une caméra ou matériel de tournage personnel devra faire une demande d'autorisation auprès du service Presse :
Email : organisation@rallycircuit.fr NPO EVENTS
Son matériel sera soumis au respect du règlement standard FFSA

4.7 P-EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de ***la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.***

- ***En cas de non-respect :***
  - ***Avant le départ du rallye : mise en conformité.***
  - ***Pendant le rallye : pouvant aller jusqu'à l'exclusion.***

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1 P-IDENTIFICATION DES VOITURES

L'identification des voitures se fera par l'apposition de deux stickers numéros (210x140mm) fournis

par l'organisateur, l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Cette identification concerne également les voitures 0 si elles sont en configuration course.

- A l'avant de la voiture, le numéro d'identification (210 x 140 mm) doit être placée sur le côté droit du parebrise. Ce dernier doit être placé sous la surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm comme indiqué dans le plan de marquage en annexe du présent règlement.
- La validité des numéros de course sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.
- Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
- A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration. L'éclairage de celle-ci doit fonctionner.
-
- La zone de la plaque d'immatriculation avant (520x110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Cf plan de marquage en Annexe 2 du présent règlement.

TYPE	DIMENSION	POSITIONNEMENT	FOURNI PAR
PUB BANDEAU DE PAREBRISE	(25cmx10cm) x2	HAUT PAREBRISE	Organisateur
PLAQUE NUMERO/SPONSORS	50cmx70cm	PORTIERE AVD ET AVG	Organisateur
NUMERO DE COURSE	21cmx14cm	AVANT ET ARRIERE VOITURE	Organisateur
PLAQUE RALLYE	43cmx21, 5cm	CAPOT	Organisateur
PUB PLAQUE IMMATRICULATION	52cmx11cm	AVANT ET ARRIERE VOITURE	Organisateur

5.1.8 Vitres et immatriculation

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors
: Des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique
Des numéros, plaques et identifications fournis lors des vérifications administratives
D'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture
D'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres
D'un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur (lettrage de dessin) ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil.
De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION ITINERAIRE

La **2ème édition de RALLYCIRCUIT** représente **un parcours de 142,7 km** comportant 9 Epreuves Spéciales, d'une **longueur de 123,5 km**. Le Rallye est divisé en 2 Etapes et se déroule sur un revêtement de type principalement **Asphalte** réparties dans l'enceinte du site du Circuit Paul Ricard. Les spéciales sont caractérisées par des chicanes naturelles et artificielles, des barrières artificielles seront placées afin de délimiter les épreuves spéciales. Les étapes et leurs épreuves spéciales associées sont les suivantes :

1ère étape – Samedi 07 décembre

	ES	LIAISONS	TOTAL
ES 1 : Epreuve spéciale type Circuit	7 km	1,450 km	8,450 km
ES 2 : Epreuve spéciale type Rallye	9,800 km	2,360 km	12,160 km
ES 3 : Epreuve spéciale Grand Prix	23,400 km	2,530 km	25,930 km
ES 4 : Epreuve spéciale Hôtel	12,700 km	2,360 km	15,060 km
ES 5 : Epreuve spéciale Marathon	17,700 km	1,800 km	19,500 km
	70,600 km	10,500 km	81,100 km

2eme étape – Dimanche 08 décembre	ES	LIAISONS	TOTAL
ES 6 : Epreuve spéciale type Circuit	7 km	1,450 km	8,450 km
ES 7 : Epreuve spéciale type Rallye	9,800 km	2,360 km	12,160 km
ES 8 : Epreuve spéciale Grand Prix	23,400 km	2,530 km	25,930 km
ES 9 : Epreuve spéciale Hôtel	12,700 km	2,360 km	15,060 km
	52,900 km	8,700 km	61,600 km
TOTAL	**123,5 km**	**19,2 km**	**142,7 km**

Le programme prévisionnel figurera l'annexe ultérieurement.

6.2 RECONNAISSANCES

Conforme au Règlement standard des Rallyes.
Il est bien précisé que les reconnaissances ne doivent en aucune façon être assimilées à des essais et seront réalisées à allure réduite : 40km/h maximum.
Des contrôles seront effectués aussi bien avant qu'après la remise du Road-Book.
Des contrôles de vitesse pourront être effectués à tout moment des reconnaissances.
Un autocollant (dimension 210mmX140mm) portant le numéro attribué au concurrent pour les reconnaissances lui sera remis. Cet autocollant devra être obligatoirement apposé sur le véhicule de reconnaissance, au milieu et en haut du pare-brise.
Les concurrents devront inscrire eux même, au stylo à bille sur le carnet de pointage qu'ils recevront avec le Road-Book, les renseignements demandés (jour et heure de départ et d'arrivée).
L'absence d'inscription sera considérée comme une infraction.

Le nombre de passage en reconnaissances est limité à 2. Les reconnaissances auront lieu le : 06 DECEMBRE 2019 et sont Interdites en dehors des horaires attribués.
Les véhicules de reconnaissance correspondant à l'article 6.2.2 du règlement standard des rallyes seront acceptés,

6.2.8 Shakedown

Le **Shakedown** est prévu le Vendredi **06 Décembre 2019** après les reconnaissances.
Le Shakedown aura lieu sur une partie d'épreuve spéciale délimitée par les organisateurs.
Le cout est fixé à 240 euros TTC par participant.
Seuls les véhicules et concurrent ayant passés et validés les différents contrôles techniques et administratifs sont acceptés au départ du Shakedown.
Les concurrents souhaitant participer au shakedown se doivent de **prévenir l'organisateur avant le 14 novembre 2019**.

6.3 CARNET DE CONTROLE

Conforme au règlement standard FFSA article 6.3

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYCIRCUIT

7.1. VEHICULES ENCADREMENT ET VIP

La voiture 0 sera choisi par l'organisateur, aucune demande de participation aux ouvertures ne sera prise en compte.

7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaison Orange
- Chef de poste : Combinaison Orange

7.3. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :
avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :
pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.
Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :
pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.
En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

7.4 EPREUVES SPECIALES (ES)

Le déroulement des ES 1,2, 4 &5 est conforme au règlement standard FFSA.
L'ES 3 présente quelques spécificités puisque les concurrents effectueront 7 tours et les départs à la discrétion du DC sinon départs toutes les minutes

7.4.1 Descriptions

Le samedi 07 Décembre 2019, certaines spéciales se dérouleront de nuit, de ce fait le matériel d'éclairage de nuit type rampe de phare est autorisé.

ARTICLE 8P.- RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

Elimination des obstacles ou signalétique	5 secondes
Elimination des barrières ou cône	5 secondes
Couper les chicanes ou les virages	5 secondes

Pour les réclamations et les appels, se référer au Règlement Standard des Rallyes Article 8.

Les concurrents sont tenus de respecter le tracé même si les séparateurs ne sont pas présents.
Des pénalités seront attribuées si un équipage touche le point de corde ou casse les infrastructures.
Attention, certaines infrastructures sont constituées de ciment.
En cas de sortie de route par rapport au tracé, l'équipage doit revenir à son point de sortie.
Dans le cas ou l'équipage ne reviendrai pas à son point de sortie, une pénalité minimum de 1 minute et pouvant aller jusqu'à l'exclusion lui sera attribué à la discrétion du collège. Une 2e sortie du tracé de la spéciale sans retour au point de sortie entrainera l'exclusion de l'équipage.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Au cours du rallye, les classements seront publiés en conformité avec l'article 9 du règlement standard des Rallyes. Il sera établi :

- Un classement Général
- Un classement par Groupe
- Un classement par Classe
- Un classement Féminin

La remise des prix par catégorie aura lieu le **dimanche 08 Décembre 2019 45 minutes après l'affichage officiel.** Les équipages ne se présentant pas à la distribution des prix perdent leurs droits aux prix et récompenses qui leur étaient attribués sans pour autant que le classement en soit modifié.

ARTICLE 10P. PRIX

Des récompenses seront distribuées à la discrétion de l'Organisateur en fonction des engagements.

ARTICLE 11P. DROIT A L'IMAGE

a) Les concurrents reconnaissent que le RALLYCIRCUIT 2019 organisé par NPO EVENTS est une opération promotionnelle dont ils peuvent être bénéficiaires par la renommée qu'ils peuvent y acquérir.

b) La société NPO EVENTS détient à ce titre, l'ensemble des droits nécessaires à la production et à la retransmission, par tous moyens et sur tous supports, dans le monde entier, des images et sons relatifs à cette manifestation.

c) Sous le contrôle de NPO EVENTS, les médias qui font écho de l'épreuve par les moyens de la presse écrite, radio, télévision, vidéo, cinéma, site Internet etc. font connaître les concurrents et leurs sponsors. Ceux-ci sont alors incités à aider de nouveaux concurrents et leurs sponsors. Ces sponsors sont alors incités à aider de nouveaux concurrents à l'occasion d'épreuves ultérieures. Un effet d'entraînement est ainsi créé grâce au RALLYCIRCUIT 2019.

d) Afin de permettre une diffusion et une promotion du RALLYCIRCUIT 2019 les plus larges possibles, toute personne participant au RALLYCIRCUIT 2019 est soumise au respect de son règlement et reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droits ou ayant cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du RALLYCIRCUIT 2019 de même que la/les marque/s de ses équipementiers, constructeurs et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à

cette durée.

e) Les participants concèdent à NPO EVENTS, au nom et pour le compte de leurs sponsors et/ou du constructeur de leur véhicule, dont ils se portent fort, le droit, dans le cadre de toute exploitation dérivée de l'épreuve, y compris pour les sponsors et médias de l'épreuve, de reproduire ou de faire reproduire en totalité ou en partie à la discrétion de l'organisateur sur tout support existant ou à venir, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour toute la durée la plus longue légalement admise par les lois tant françaises qu'étrangères, les conventions internationales actuelles ou futures y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, les noms, marques ou logos desdits sponsors et/ou visuels desdits véhicules.

f) Le tournage d'images de concurrents participant au RALLYCIRCUIT 2019, quels que soient les moyens utilisés et le but dans lequel elles sont filmées, sont soumises à autorisation préalable et écrite de l'organisateur. A cet effet, les demandes écrites devront être adressées au plus tard le 30 Novembre 2019 précédents le départ de l'épreuve à l'adresse suivante

Email : organisation@rallycircuit.fr **/ NPO EVENTS** – 3100 Route des Hauts du Camp 83330 Le Castellet

ANNEXES

ANNEXE 1 – PLAN DE MARQUAGE PUBLICITAIRE ET NUMERO

Le plan de marquage sera transmis ultérieurement dans le Guide du Rallye.

ANNEXE 2 – LISTE DE NOTORIETE NPO EVENTS

La liste des pilotes de Notoriété MOTOREVENTS pour le RALLYCIRCUIT sera disponible le 16 Novembre 2019

ANNEXE 3 – PROGRAMME DETAILLE

Le programme détaillé sera transmis ultérieurement

06/07/08 DECEMBRE 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHC

Version du 16/09/2019

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 15 / 06 / 2019.....
Ouverture des engagements : 04/09/2019.....
Clôture des engagements : Lundi 25/ 11 / 20189 .....
Parution du carnet d'itinéraire : jeudi 05/12/2019.....
Dates et heures des reconnaissances : vendredi 06/12/2019/ de 09h00 à 15h30..... Vérifications administratives le : Vendredi 06/12/2019 de 7h à 11h sur convocation au Pit Building.… Vérifications techniques le : : Vendredi 06/12/2019 de 7h30 à 11h30 Box Paddock2.
1ère réunion des Commissaires Sportifs le :vendredi 06/12/2019/ à 10h00
Publication des équipages admis au départ le : Vendredi 06/12/2019 à partir de 14h00 .....
Publication des heures et ordres de départ le : vendredi 06/12/2019/ à partir de 14h00
Briefing des pilotes prioritaires le : vendredi 06/12/20189 à 19h00
Départ de : Samedi 07/12/2019 à 8h00 .....
Publication des résultats partiels le : Samedi 07/12/2019 à partir de 20h30..... Arrivée à : Dimanche 08/12/2019 à 18h00 .....
Vérification finale le : dimanche 08/12/2019/ au parc fermé Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Publication du classement final provisoire du RALLYCIRCUIT : **Dimanche 08/12/2019 -** 30' après l'arrivée du dernier concurrent
Publication du classement final officiel 30' après la publication du classement final provisoire
Remise des prix le : Dimanche 08/12/2019, 45 minutes après l'affichage officiel .....

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Circuit Paul Ricard organise le RALLYCIRCUITen qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a été enregistré par :
la Ligue du Sport Automobile PACA le …*(date)*…… sous le numéro …(*numéro)*… la FFSA sous le permis d'organiser numéro …(*numéro)*… en date du …*(date)*……

Comité d'Organisation

Présidente :	Stéphanie WAX
Membre :	Ludovico FASSITELLI
	Stéphane CLAIR
	Frédéric JULIEN

Organisateur technique

NPO EVENTS
3100 route des hauts du camp 83330 Le Castellet
Tél : +33 (0)6 1131 21 52 / E-mail : organisation@rallycircuit.fr

Les organisateurs s’engagent à respecter l’ensemble de la réglementation applicable à l’événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	Georges LEMMENS	Licence n° 46609
Commissaires Sportif :	Alain MARGUET	Licence n° 126268
Commissaire Sportif :	Monique CAMBRIANI	Licence n° 152628
Stagiaire		Licence n°
Directeur de Course adjoint:	Sunny ZGAJNAR	Licence n° 213098
Médecin Chef :	Olivier BALDESI	Licence n° 201006
Commissaire Technique responsable :	Henri PLUTON	Licence n° 44128

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye circuit doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 novembre 2019.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 45 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

	Tarifs préférentiels AVANT le 31 Oct. 2018	**Tarifs standards APRES le 31 Oct. 2019**
VHC	900 €	1100 €
TARIF EQUIPAGE ASA CPR	- 200€ du tarif préférentiel jusqu'à la clôture	
Sans publicité de l'organisateur	Tarifs multipliés par 2	

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Le Passeport Technique Historique (PTH/PTN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

4.1P – Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K ***et J*** en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2***,*** I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990).

Le Passeport Technique Historique ***fédéral*** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC. Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.
Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (*cf. France Auto 2017 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)*

4.2P – Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : **groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS - G5 GTP – N – A – B** suivant la nouvelle réglementation.

Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981) (avec passeport 3 volets obligatoire)

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes 2019.
L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.
En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.
Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.
La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)
Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.
La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont ..... ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

La 2ème édition de RALLYCIRCUIT représente un parcours de 142,7 km comportant 9 Epreuves Spéciales, d'une longueur de 123,5 km. Le Rallye est divisé en 2 Etapes et se déroule sur un revêtement de type principalement Asphalte réparties dans l'enceinte du site du Circuit Paul Ricard. Les spéciales sont caractérisées par des chicanes naturelles et artificielles, des barrières artificielles seront placées afin de délimiter les épreuves spéciales. Les étapes et leurs épreuves spéciales associées sont les suivantes :

1ère étape – Samedi 07 décembre

	ES	LIAISONS	TOTAL
ES 1 : Epreuve spéciale type Circuit	7 km	1,450 km	8,450
ES 2 : Epreuve spéciale type Rallye	9,800 km	2,360 km	12,160
ES 3 : Epreuve spéciale Grand Prix	23,400	2,530 km	25,930
ES 4 : Epreuve spéciale Hôtel	12,700	2,360 km	15,060
ES 5 : Epreuve spéciale Marathon	17,700	1,800 km	19,500
	70,600	10,500 km	81,100

2ème étape – Dimanche 08 décembre

	ES	LIAISONS	TOTAL
ES 6 : Epreuve spéciale type Circuit	7 km	1,450 km	8,450
ES 7 : Epreuve spéciale type Rallye	9,800 km	2,360 km	12,160
ES 8 : Epreuve spéciale Grand Prix	23,400	2,530 km	25,930
ES 9 : Epreuve spéciale Hôtel	12,700	2,360 km	15,060
	52,900	8,700 km	61,600
TOTAL	**123,5**	**19,2 km**	**142,7**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;

avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,

pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de

repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le

bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Des récompenses seront distribuées à la discrétion de l'Organisateur en fonction des engagements.